



POLITIQUE DE DRAPEAUX

Numéro de politique	P2023-03
Classification	ADM
Date de mise en vigueur	2023-08-21
Autorité approbatrice	CONSEIL
Remplace	2005-01
Examen obligatoire	2028

1. APERÇU

La Ville de Bathurst reconnaît que les drapeaux sont d'importants symboles d'honneur et de fierté et qu'ils doivent être traités de façon respectueuse et cohérente.

La Ville appuie la mise en berne comme expression du deuil collectif et du sentiment de perte que partagent tous les résidents de Bathurst.

2. OBJET

Pour célébrer ensemble la force de la diversité et de l'inclusivité de Bathurst, la Ville offre l'occasion aux membres de la communauté, aux associations culturelles et aux organismes sans but lucratif de hisser des drapeaux nationaux et communautaires, pendant leurs dates respectives de célébration ou de reconnaissance au cours de l'année, sur le mât du drapeau de la Ville de Bathurst, situé à l'hôtel de ville.

3. ÉTENDUE

La présente politique s'applique à tous les drapeaux hissés dans toutes les propriétés et installations appartenant à la Ville de Bathurst et exploitées par celle-ci, ainsi qu'aux emplacements de tous les événements organisés par la Ville, sauf ceux qui ont lieu lorsque les politiques d'un autre organisme gouvernemental ont préséance.

4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique a pour objet de veiller à ce que tous les drapeaux des installations de la Ville soient hissés, entretenus et affichés de façon uniforme et appropriée, conformément aux Règles régissant l'utilisation des drapeaux et étendards au Nouveau-Brunswick.

1. LEVER DE DRAPEAUX

- a) Six drapeaux doivent flotter devant l'hôtel de ville de Bathurst dans l'ordre suivant, de gauche à droite, tel que vu par les spectateurs : le drapeau canadien, le drapeau du Nouveau-Brunswick, l'Union Jack, le drapeau acadien, le drapeau de la ville de Bathurst, le drapeau du Grand conseil des Mi'kmaq.
- b) La demande d'affichage de drapeaux ou de bannières doit être présentée au bureau du greffier de la Ville et, au besoin, au Conseil municipal. Voir le formulaire à l'annexe « A » *Demande de lever un drapeau à l'hôtel de Ville*.
- c) Le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de rejeter toute demande.
- d) 3) La permission d'installer des drapeaux et des banderoles sera accordée selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- e) Les drapeaux seront affichés pour une période ne dépassant pas sept (7) jours civils consécutifs ou pour la durée de l'événement si aucune autre demande n'est soumise.
- f) La coordination de l'installation et de l'enlèvement des drapeaux/bannières incombera à l'organisme culturel et/ou à l'organisme sans but lucratif qui en fait la demande. L'installation et le retrait des drapeaux et des bannières relèveront de la Ville.
- g) L'emplacement du drapeau ou de la bannière sera à l'hôtel de ville en remplacement du drapeau de la Ville de Bathurst.
- h) Afin de mieux faire connaître les occasions et les activités spéciales, des drapeaux et des bannières peuvent être affichés sur les mâts désignés sur le pont des Anciens Combattants, sur le pont de Bathurst Est et le pont du pont-jetée, cinq (5) jours ouvrables avant et après les dates respectives des célébrations ou des reconnaissances suivantes :
 - i. Fête du Canada
 - ii. Fête du Nouveau-Brunswick
 - iii. Fête de l'Acadie
 - iv. Jour du Souvenir
- i) La Ville n'approuvera pas les demandes de levée de drapeau sollicitées par :
 - i. les organisations ou groupes de nature politique ou partisane, y compris les partis politiques ou les organisations politiques;
 - ii. les organisations qui font la promotion de la haine, de la violence, du racisme ou de la discrimination de toute nature;
 - iii. les organisations religieuses;
 - iv. entités commerciales.

2. MISE EN BERNE DES DRAPEAUX

- a) Les drapeaux seront mis en berne en guise d'expression symbolique du deuil collectif.

- b) La mise en berne se fera conformément aux [Règles régissant l'utilisation des drapeaux et étendards au Nouveau-Brunswick](#) et aux occasions suivantes :
- i. Le 12 janvier, en souvenir des Boys in Red;
 - ii.
 - iii. En cas de décès d'un membre ou d'un ancien membre du Conseil;
 - iv. Un employé actuel de la Ville de Bathurst qui décède dans l'exercice de ses fonctions;
 - v. Un officier, un ambulancier paramédical, un pompier ou toute autre personne qui meurt dans l'exercice de ses fonctions;
 - vi. Un résident de Bathurst, membre des Forces armées canadiennes, qui a été tué pendant son déploiement.
- c) La mise en berne aux installations de la Ville de Bathurst à l'égard d'une ou de plusieurs personnes qui ne sont pas spécifiquement identifiées dans le présent article peut se faire à la discrétion du maire en consultation avec le directeur général, comme geste symbolique de deuil collectif.

5. DOCUMENTS CONNEXES

- Formulaire *Demande de lever un drapeau à l'hôtel de Ville*
- *Règles régissant l'utilisation des drapeaux et étendards au Nouveau-Brunswick*

6. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Date (yyyy/mm/jj)	Description du changement	Parties	Personne qui a entré la révision (Titre du poste)	Personne qui a autorisé la révision (Titre du poste)

Annexe A



Request to Raise a Flag at City Hall *Demande de lever un drapeau à l'hôtel de Ville*

Date for flag raising (Monday-Friday)

Date de lever du drapeau (lundi au vendredi) _____

Period of time flag requested to be flown (from - to)

Période durant laquelle le drapeau devrait flotter (de - à) _____

Reason for request _____

Raison de la demande _____

Will you supply the flag to be flown? Yes No

Allez-vous fournir le drapeau?

Oui

Non

Will there be a ceremony to raise the flag? To request an appearance of a City Council member at your flag raising, please fill out the Request for Appearance Form - Mayor and Council Yes No

Est-ce qu'il y aura une cérémonie pour le lever du drapeau? Pour demander la présence d'un membre du Conseil lors de votre lever de drapeau, veuillez remplir le Formulaire Demande de présence – Maire et conseil

Oui

Non

Time of ceremony (between 8:30 a.m. & 4 p.m.)

Heure de la cérémonie (entre 8 h 30 et 16 h) _____

Number of people expected at the ceremony

Nombre de personnes attendues à la cérémonie _____

Name of organization

Nom de l'organisme _____

Contact person

Personne ressource _____

Address

Adresse _____

City/Town

Ville _____

Postal Code

Code Postal _____

Telephone Number

Numéro de téléphone _____

Email

Courriel _____

The flag pole will be reserved on a first-come first-serve basis. Your submission does not guarantee a reservation. You will be contacted to confirm your spot.

Les cérémonies de lever du drapeau sont acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Veuillez noter que ce formulaire ne garantit pas votre réservation. Nous communiquerons avec vous pour confirmer votre réservation.